



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau des finances locales et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Mme Pascale MARGUIN
Tél : 04.74.32.78.34
Mél : pascale.marguin@ain.gouv.fr

Bourg-en Bresse, le **24 AOUT 2021**

La préfète de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents
de communautés de communes
Messieurs les présidents de communautés d'agglomération

Objet : Note d'information relative aux zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV) et aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

P.J. : Annexe 1 : Fiche synthétique sur le dispositif de zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV)
Annexe 2 : Fiche synthétique sur le dispositif de zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)
Annexe 3 : Liste des communes éligibles au dispositif ZRCV
Annexe 4 : Liste des communes classées en ZORCOMIR

La crise sanitaire et les conséquences économiques et sociales qui l'accompagnent ont remis en lumière la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel. Dans le cadre de la politique de soutien au renforcement de l'attractivité des centres-villes menée par le Gouvernement, notamment sur son volet commercial, la loi de finances pour 2020 a mis en place un outil de soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises (PME) exerçant une activité commerciale ou artisanale en centre-ville, en complément des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Les articles 110 et 111 ont ainsi instauré la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre classés en «zones de revitalisation des commerces en milieu rural» (ZORCOMIR) et «zones de revitalisation des centres-villes» (ZRCV) de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations s'appliquent aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

Au titre de l'année 2021, les arrêtés de classement en ZORCOMIR et en ZRCV ont été respectivement publiés les 16 octobre 2020 et 6 janvier 2021. Au titre de 2022, les communes éligibles, ainsi que les EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence sur le territoire de la commune éligible, doivent délibérer avant le 1er octobre 2021 (article 1639 A bis du CGI).

.../...

Vous trouverez en annexe deux fiches de présentation de ces dispositifs. Vous trouverez également des modèles de délibérations relatives à ces exonérations à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/catalogue-des-deliberations>

La préfète,



Catherine de LA ROBERTIE